



Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

29 SEP. 2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage sur la :
RD 38 – PR 0+460 et PR 5+850 Pont de Combe Croze et de Saint-Thomas
Communes de Saint-Clément-sur-Durance et Réotier

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 29 septembre 2022 par laquelle BUTAGAZ – LOGIGAZ NORD – sise 55 rue de Sully 80047 AMIENS, sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de permettre les livraisons de gaz sur la Commune Réotier,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 4 juillet 2014 limitant le franchissement du pont de St Thomas RD 38 à 15T ;

VU l'arrêté du Président du Département du 22 juillet 2014 limitant le franchissement du pont de St-Clément-sur-Durance RD 38 à 15T ;

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer les livraisons de gaz sur la Commune de Réotier il y a lieu de déroger aux arrêtés de limitation de tonnage des 04 juillet 2014 et 22 juillet 2014 susvisés,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation aux arrêtés ci-dessus visés, la circulation de véhicules sera autorisée sur la RD 38 sur les ponts de Saint-Thomas et de Combe Croze en respect des prescriptions ci-après :

Cette dérogation sera consentie pour une **durée d'un an à compter du lundi 03 octobre 2022**, pour les véhicules donc le PTAC n'excédera pas 19T.

Chaque véhicule devra disposer, pour le franchissement de l'ouvrage, du présent arrêté pour valoir ordre de mission et ainsi se justifier auprès des services de gendarmerie le cas échéant.

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 19 tonnes, en cas de dépassement des tonnages autorisés, la présente dérogation sera supprimée,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 38, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › BUTAGAZ – LOGIGAZ NORD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Maire de la Commune de Réotier,
- › M. le Maire de la Commune de Saint-Clément-sur-Durance.

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier GONTAL

Fait à GAP, le 29 SEP. 2022

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

.....29 SEP. 2022.....

